

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

## PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . . . 10 » — 13 »  
Trois mois, — . . . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

## Gare de Saumur (Service d'été, 14 mai).

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.  
9 — 04 — — Omnibus.  
2 — 21 — — soir, Omnibus.  
4 — 13 — — Express.  
7 — 13 — — Omnibus.  
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).  
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.  
9 — 50 — — Express.  
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.  
5 — 52 — — soir, Omnibus.  
9 — 59 — — Poste.

## PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du journal. 75 —

## ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.  
Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C<sup>ie</sup>, place de la Bourse, 8.

## Chronique Politique.

Le gouvernement prussien fait de la capitulation préalable de la forteresse de Königsberg la condition *sine qua non* de la rentrée du roi de Saxe dans son royaume; il refuse même d'ouvrir les négociations définitives touchant la future situation de la Saxe dans la Confédération du Nord.

On avait dit qu'il s'était élevé un conflit entre le gouvernement prussien et la commission de la Chambre des députés chargée d'organiser le projet de loi d'emprunt; le ministre des finances a déclaré être d'accord avec tous les amendements proposés et après quelques ajournements donnés par M. de Bismark lui-même, la loi a été adoptée à une grande majorité.

Le président du conseil a particulièrement appelé l'attention de la Chambre sur la situation de l'Orient, qui peut amener de sérieuses complications européennes, et il a terminé en engageant la Chambre à avoir confiance dans le gouvernement.

Comme nous l'avions annoncé, le gouvernement prussien a demandé que la Chambre fut prorogée pour préparer de nouveaux projets de loi.

La Chambre des seigneurs a adopté mercredi à l'unanimité la proposition gouvernementale d'un ajournement de la session jusqu'au 12 novembre.

Si l'on en croit les correspondances, le roi

prendra le titre de *roi de Prusse et de Westphalie*, attendu que le Hanovre et Cassel avaient fait partie de l'ancien royaume de Westphalie.

La couleur *orange* serait ajoutée aux deux autres du drapeau prussien, qui deviendrait ainsi un drapeau tricolore: *noir, blanc et orange*.

On écrit de Hanovre, le 24 septembre :

La population hanovrienne ne montre aucune sympathie pour le gouvernement prussien. Elle regrette son autonomie et son roi.

Depuis un mois, plus de six mille jeunes gens ont émigré. C'étaient presque tous des soldats de Langensalza. Menacés aujourd'hui d'être incorporés à l'armée prussienne, ils préfèrent l'exil.

Les officiers prussiens en garnison à Hanovre sont dans une situation très-embarrassante. Quoique personnellement ils n'aient donné aucun sujet de plainte, ils sont mis à l'index. Personne ne leur adresse la parole. On les fuit comme des pestiférés.

Ils ont essayé de faire lever cette quarantaine morale qui crée une sorte de désert autour d'eux. La semaine dernière, ils ont organisé un grand bal, auquel ils ont invité un grand nombre de dames hongroises. Toutes ont refusé.

On dit que M. de Voigts-Bheltz, gouverneur général du royaume de Hanovre, vient de se démettre de ses fonctions. Il trouve la position intolérable.

Le cabinet de Berlin aurait voulu légitimer sa conquête. Il a essayé de traiter avec le roi George; il offrait au prince royal la souve-

raineté du duché de Brunswick, si le roi son père consentait à abdiquer ses droits.

Le roi de Hanovre a répondu: « Tant que le duc de Brunswick sera vivant, je ne veux pas me rendre coupable d'une spoliation; je n'ai pas l'habitude de prendre ce qui ne m'appartient point. Quant à lui succéder après sa mort, c'est moi qui suis son héritier. Le duché est dévolu tout naturellement à ma famille, par ordre de succession. »

Si le peuple hanovrien ne veut pas abdiquer son indépendance, on voit que le roi ne transige pas.

Les difficultés qui s'étaient élevées entre les cabinets de Vienne et de Florence au sujet de la dette vénitienne sont maintenant applanies définitivement. La plupart des autres questions étant également réglées, dit la France, la signature du traité de paix pourra avoir lieu dans peu de jours.

On attend à Florence l'arrivée de Garibaldi, qui a renoncé à se rendre à Caprera et qui veut assister aux premières séances du Parlement pour prendre part aux discussions sur le traité de paix.

Le décret qui ordonne la dissolution complète des corps de volontaires a été signé il y a deux jours. Cette mesure recevra son exécution à Lecco, où les garibaldiens se sont concentrés.

On écrit de Pesth que le gouvernement autrichien aurait fait savoir à M. Deak que son programme définitif pour la solution de la question hongroise était accepté, et qu'il serait

publié immédiatement après la conclusion de la paix avec l'Italie.

Des ordres ont été donnés, à Lisbonne, pour que dix mille hommes de troupes soient dirigés sur le campement de Tancos. L'armée portugaise compte maintenant 30,000 soldats.

La *Epoca* dit à ce sujet que le gouvernement n'a pas de projets ambitieux, mais qu'il doit prendre ses mesures pour défendre les intérêts de la nation, au cas où ils seraient menacés.

On écrit de Paris, le 25 septembre, à l'*Union de l'Ouest*:

Le parti de la révolution européenne ne désespère pas, malgré ses récents échecs, de réaliser prochainement en Espagne la politique qui a triomphé en Italie et en Allemagne, c'est-à-dire de ne faire qu'un seul royaume de l'Espagne et du Portugal, conformément au système des grandes agglomérations nationales.

Les intimes de M. Guizot observent, depuis quelque temps, chez cet homme d'Etat, un phénomène tout particulier. Lui qui était connu par l'optimisme le plus imperturbable, qui avait même survécu à la révolution de 1848, il est tombé, depuis quelque temps, dans le plus sombre pessimisme, par suite des affaires d'Allemagne. Il considère les agrandissements qu'on a laissés faire à la Prusse, comme un coup peut-être irréparable porté à la grandeur de la France.

Les nouvelles de l'extrême-Orient nous apprennent que le gouvernement chinois repousse

## FEUILLETON.

40

## L'HOMME AU CHIEN MUET

Par M. Prosper Vialon.

TROISIÈME VOLUME.

(Suite.)

Le braconnier ne parut pas avoir entendu ces réflexions du chasseur; mais cependant il dut en être touché, car il reprit d'une voix où perçait de l'émotion :

— Vous me demandiez si j'étais à l'affût: j'affûtais, en effet, de grosses bêtes.

— De grosses bêtes! répéta d'Hascher, qui avait tressailli.

— Les maitres de chez Rofins sont à Ris, monsieur, vous le savez sans doute?

— Oui, dit le chasseur.

— Pensant qu'en leur absence la maîtrise de chez Rofins pourrait courir quelque danger, je me suis mis en route; aviez-vous la même idée que moi, monsieur?

— Ma foi! répliqua Rude-aux-Côtes, j'avais aussi de l'inquiétude pour chez Rofins.

— Motivée par quoi?

— Par la sortie de Ris d'une bande inquiétante, répondit le chasseur.

— Comme moi.

— Avez-vous donc vu les maraudeurs?

— Oui, répondit Jétiot, et de Ris à la Chérasse j'ai entendu d'eux d'étranges choses.

— Vous ont-ils vu?

— Non.

— Et comment avez-vous pu entendre leurs paroles sans que leurs chiens aient signalé votre présence?

— Les chiens se taisent d'ordinaire quand je suis autour d'eux, répartit le braconnier.

D'Hascher examina l'inconnu avec une frayeur superstitieuse.

L'enlèvement du loup de M. Des Torranches, le mutisme de Bouscara et l'inertie des autres chiens à l'égard de cet homme, firent de cet homme, pour le chasseur, un être surnaturel.

D'Hascher n'eut plus de doutes sur le nom qu'il devrait donner à son sauveur, mais il lui vint à l'esprit une vague inquiétude.

Cet être mystérieux semblait se préoccuper des maitres de chez Rofins; Lucien et Mme Arnould connaissaient-ils Jétiot? A cette supposition, le cœur de d'Hascher se serra... Une amitié et si vive et si rude que celle du chasseur pouvait avoir, comme l'amour, ses jalousies...

Un secret de Lucien Arnould, à lui, révoltait d'Hascher; et l'idée que la jeune femme, en dehors de son ménage, lui cachait quelque chose, fit poindre deux grosses larmes dans les yeux de Rude-aux-Côtes.

— Qui êtes-vous donc? demanda-t-il.

— Qui je suis!

— Oui, qui êtes-vous? Demeurez-vous ici ou ailleurs?... Habitez-vous quelque part?... Que voulez-vous aux maitres de chez Rofins? vous connaissez-ils, ou bien est-ce à leur insu que vous veillez sur eux? Répondez-moi, sans chercher à me tromper... vous ne pouvez songer à me tromper; vous avez peut-être risqué votre vie pour sauver la mienne... Je vous en prie, Jétiot, parlez-moi franchement?

— Qui je suis?... personne!... répondit-il... Où je demeure?... nulle part!... Ce que je veux? vous dire ce que je veux serait détruire ou démentir ces mots: *personne et nulle part*; l'homme se révèle

autant par l'énoncé de ses desirs que par ses actes... Je ne puis me révéler... si je le faisais, votre main, qui s'est tendue vers moi, me repousserait avec colère... vous me laisseriez seul, et j'ai besoin de vous parler.

... Au moment où nous sommes, des malfaiteurs se rendent chez Rofins... ces bandits, dont nous entendrons bientôt les pieds broyer la neige, auront recours, s'il le faut, au fer et au feu... c'est-à-dire que, pour les arrêter, il faudra se servir contre eux d'armes homicides, et qu'à cause de cela je bénis Dieu de vous avoir trouvé.

— Si je ne me trompe, interrompit le chasseur, nous portons l'un et l'autre de ces armes homicides.

— Cela est vrai, dit l'inconnu, avec cette différence, cependant, que votre fusil est prêt à faire feu et que le mien n'est pas chargé.

— Manqueriez-vous de munitions? répartit avec une sollicitude de confraternité le chasseur.

— Non, répondit le braconnier: je manquerais à un serment que j'ai librement fait, si je tirais un coup de feu.

— Et vous comptiez avec un fusil vide arrêter trois hommes?

— Je comptais détourner un danger de la de-

toute responsabilité dans les persécutions récemment dirigées contre les chrétiens en Corée, et déclare qu'il restera neutre si la France prend des mesures de représailles.

#### L'ESCADRE CUIRASSÉE A BIARRITZ.

Le *Moniteur* publie la dépêche suivante, de Biarritz, 26 septembre, 8 h. du soir :

La division cuirassée sous les ordres de M. le contre-amiral baron de La Roncière Le Noury, et composée du vaisseau le *Magenta*, des frégates cuirassées l'*Héroïne*, la *Magnanime* et la *France*, des avisos le *Forbin* et le *Renard*, a mouillé aujourd'hui à onze heures du matin devant Biarritz. Dès deux heures LL. MM. l'Empereur, l'Impératrice et le Prince Impérial, accompagnés de S. A. I. le duc de Leuchtenberg, de LL. E. Exc. le maréchal O'Donnell et le général Fleury, grand-écuyer, de l'ambassadeur de Prusse, du ministre des Etats-Unis, des ambassadeurs de France à Madrid et à Saint-Petersbourg, du général commandant la division, du préfet du département et d'une suite nombreuse, se sont rendus à bord du vaisseau amiral le *Magenta* et successivement à bord de tous les autres bâtiments de l'escadre.

L'Empereur a examiné avec la plus grande attention l'artillerie de la *Magnanime*, composée de canons rayés de 24 et de 19 centimètres. Sa Majesté a fait exécuter un tir et l'Empereur s'est assuré que les pièces de 24 centimètres, pesant avec leurs affûts près de 21 tonnes, peuvent se manœuvrer à bord même avec de la mer. La houle du large qui règne presque constamment à Biarritz imprimait en effet à la *Magnanime* des oscillations assez prononcées. Malgré ces mouvements, Leurs Majestés et le Prince Impérial ont voulu monter à bord de chaque bâtiment et l'Empereur a daigné distribuer des récompenses à chaque équipage.

Après cette visite, qui n'a pas duré moins de trois heures, et pendant laquelle Leurs Majestés ont été saluées des plus vives acclamations, l'Empereur, l'Impératrice et le Prince Impérial sont revenus à terre, laissant dans le cœur de tous, les souvenirs les plus vifs de sympathie et de reconnaissance.

Ce soir, à la villa Eugénie, grand dîner, auquel sont invités l'amiral et les commandants des bâtiments de l'escadre.

A dix heures, la division cuirassée doit exécuter un branle-bas de combat à feu qui a déjà attiré sur la plage et sur les collines toute la population de Biarritz et des environs.

Cette journée a été superbe.

Le contre-amiral de La Roncière compte partir demain pour continuer à la mer le cours de ses expériences.

#### LES INONDATIONS.

Nous recevons de divers points du territoire

des renseignements bien tristes sur les résultats des dernières pluies. Presque partout les rivières ont débordé et les inondations ont causé de sérieux dégâts.

— On lit dans le *Moniteur* :

Les dépêches reçues de Nevers, dans la journée du 26, ne signalent malheureusement aucune diminution dans la crue de la Loire. A six heures du soir, le fleuve atteignait une hauteur de 6 mètres 30 centimètres au pont de Nevers, et, d'après les nouvelles de la haute Loire, il n'était pas encore arrivé au maximum de sa crue. Les maisons des quartiers les plus exposés étaient évacuées. L'ancienne digue de la rive gauche a été enlevée sur une longueur de 78 mètres, et les eaux se sont répandues avec une hauteur de 6 mètres dans le val de la Loire. On travaille sans relâche pour assurer la solidité de la digue neuve située sur la rive droite, destinée à protéger la ville. Cette digue supporte en ce moment un effort énorme. Les rues de Nevers sont encombrées de bestiaux et de chariots chargés de meubles provenant des localités du val de la Loire évacuées par les habitants, dont le nombre s'élève déjà à plus de 600 personnes.

Hier 25, Fourchambault a été envahi, et le travail des forges a dû être suspendu.

La route de Nevers à Moulins est couverte d'eau; mais on espère qu'elle ne sera pas coupée.

Les communications par chemin de fer sont interrompues entre Nevers et Saincaize, point d'où partent des lignes sur Bourges, Moulins et Saint-Germain-des-Fossés, — la voie étant gravement menacée en plusieurs endroits.

La crue de l'Allier s'est élevée le 26 au matin, à Moulins, à 4<sup>m</sup> 95; depuis ce moment, les eaux tendaient à baisser, et le temps s'est remis au beau. Des dégâts matériels considérables ont été constatés.

Un pont suspendu, reliant Varennes à Saint-Pourçain, a été emporté sur l'Allier, à Chazeuil.

A Gien, le 26, à sept heures du soir, la Loire marquait 6<sup>m</sup> 05 et montait de 10 centimètres par heure. Une partie de la ville est sous l'eau; néanmoins aucune catastrophe n'est signalée, et la population lutte courageusement contre le fléau. A Orléans, le même jour, à midi, elle était à 2<sup>m</sup> 92 et montait de 8 1/2 centimètres par heure. On s'attendait à la voir dépasser 5<sup>m</sup> 80 le 28 à midi.

Du côté de la Haute-Loire, les communications sont interrompues entre Roanne et la Pacaudière, et par conséquent entre ces villes et Saint-Germain-des-Fossés.

A Digoin, la Loire a débordé depuis ce matin, quatre heures, et les eaux restent stationnaires à 6<sup>m</sup> 50; c'est la hauteur qu'elles ont atteinte en 1846. La chaussée du canal

du Centre a été coupée en trois endroits. Sur les autres points du département de la Haute-Saône, on constate la baisse des eaux.

La Seine, la Lozère, le Lot, le Tarn et la Dordogne, ont également débordé et causé des désastres considérables.

L'Empereur, en recevant la nouvelle de ces événements, a fait parvenir, par l'intermédiaire du ministre de l'intérieur, les premiers secours aux localités les plus éprouvées.

— Le service des chemins de fer a subi des interruptions inévitables. Les journaux d'Italie ne sont pas encore arrivés au moment où nous mettons sous presse.

Pour les articles non signés : P. GODET.

#### Nouvelles Diverses.

On annonce que l'Empereur, pendant son séjour à Biarritz, visitera l'escadre cuirassée de l'Océan, qui doit quitter Brest et se rendre dans le golfe de Gascogne, où des instructions indiqueront le jour où elle sera passée en revue par Sa Majesté.

— Les journaux étrangers font voyager les grands personnages au gré de leur fantaisie. Hier, c'était M. de Bismark qui partait pour Biarritz; aujourd'hui, c'est le prince Gortchakoff, qui serait déjà arrivé à Paris pour se rendre auprès de l'Empereur, afin d'entretenir Sa Majesté des affaires d'Orient.

Or, le chancelier de l'empire russe est encore à Saint-Petersbourg, et M. de Bismark se borne à aller visiter l'Angleterre, ce qui met fin, quant à présent, à tout commentaire politique.

— M. le marquis de Moustier est arrivé jeudi à Marseille, sur le paquebot-poste l'*Amérique*.

M. le ministre des affaires étrangères s'est rendu directement à Biarritz, et ce n'est que dans les premiers jours du mois prochain qu'il pourra être à Paris et prendre possession de son ministère.

— M. le marquis de Moustier vient d'appeler aux fonctions de chef du cabinet du ministère des affaires étrangères, M. le vicomte de Saint-Vallier, attaché déjà, pour les affaires diplomatiques, au cabinet de M. le ministre d'Etat.

— La mort vient encore de frapper dans les rangs du Sénat, et M. le marquis de Boissy, dont l'état de santé ne laissait plus aucun espoir depuis quelque temps, est mort hier dans son château de Marly-le-Roi.

— La Banque d'Angleterre a réduit aujourd'hui son escompte de 5 à 4 1/2 pour 100.

— Les départements qui consomment le plus de tabac à fumer sont : le Pas-de-Calais, les Bouches-du-Rhône, la Seine, le Var, le Haut-Rhin, le Bas-Rhin, le Rhône, Seine-et-Oise.

Ceux qui en consomment le moins sont l'Aveyron, la Charente, la Dordogne, le Tarn, l'Ariège, les Deux-Sèvres, la Savoie, la Creuse.

Les départements qui présentent le plus de tabac à fumer sont : la Seine-Inférieure, la Seine, Seine-et-Oise, l'Eure, les Bouches-du-Rhône.

Ceux qui présentent le moins sont : la Haute-Savoie, les Pyrénées-Orientales, la Charente-Inférieure, l'Aude, la Charente.

Le journal de la Société de statistique de Paris, à qui nous empruntons ces détails, ajoute :

« En Allemagne, la fabrication du tabac n'étant l'objet d'aucune surveillance, les falsifications sont nombreuses. La douane des Etats-Unis a constaté ce fait curieux : que des quantités notables de tabac de provenance allemande, importées dans l'Union, en sortent sous forme de cigares pour revenir au point de départ où ces cigares se vendent comme de provenance américaine, à des prix si modérés qu'ils sont l'objet d'une consommation considérable dans le Zollverein, en Belgique et en Hollande. Or, on a vérifié qu'un grand nombre de cigares sont faits de feuilles de bettraves et de turneps.

« Un million de thalers, disait le grand Frédéric à l'auteur d'un impôt productif qui non-seulement ne pèserait pas sur les populations, mais encore qu'elles demanderaient elles-mêmes à acquitter. »

Or, il résulte d'un compte officiel publié par la direction des tabacs, que de 1835 à 1860, inclusivement, le bénéfice total encaissé par l'Etat, a été de trois milliards quatre cent soixante-seize millions deux cent dix-neuf mille six cent quatre-vingt-neuf francs, soit soixante-dix millions à peu près par an!

Que d'argent converti en fumée!

— Voici une recette ingénieuse pour plaire du savon.

Un parfumeur parisien vient d'inaugurer un moyen de vendre plus rapidement sa marchandise. Sur cent savons, il y en a un qui contient une pièce de 20 fr. Il espère que la chance trouvera les 20 fr. lui attirera de nombreux acheteurs.

Il serait à désirer que cet exemple fût imité par tous les marchands de savons plus ou moins parfumés. Tout le monde aurait les mains propres.

#### Chronique Locale et de l'Ouest.

##### COUP D'ŒIL RÉTROSPECTIF

SUR LES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS CHARITABLES DE LA VILLE DE SAUMUR (1).

(Suite et fin.)

V.

Un représentant du peuple, nommé Menard (son nom doit sortir de l'oubli), était employé

(1) *Écho* du 15 septembre.

meure de Mme Arnould.

— Mme Arnould vous connaît-elle?

Le braconnier ne répondit pas.

— Je n'interroge plus, poursuivit froidement le chasseur; vous pouvez vous retirer en emportant cette assurance que je défendrai, moi, la maison de chez Rofins.

Il se fit un moment de silence entre ces deux hommes.

Jétiot examinait d'Hascher qui, lui, surveillait le chemin que bientôt devaient prendre les maraudeurs.

— Vous avez du temps devant vous, reprit le braconnier; les montreurs de bêtes ne peuvent être où nous sommes avant une heure.

De nouveau, le chasseur tendit la main à cet être mystérieux.

— Quand bien même je passerais cette heure près de vous, lui dit-il, je n'en saurais pas davantage sur vous, par la raison toute simple que je me suis interdit de vous questionner... Cependant, j'emporterai de cette entrevue, due au hasard, une pensée consolante, celle qu'en retour du service que vous m'avez rendu, je puis, de mon côté, vous être utile.

Jétiot serra vivement la main de d'Hascher.

— Merci! monsieur, répliqua-t-il, personne en ce monde ne peut m'être utile : la fatalité qui pèse sur moi ne relevant que de Dieu, Dieu seul peut m'en dégager.

— Alors, fit le chasseur avec émotion, que la volonté du Seigneur s'accomplisse, et qu'il vous fasse heureux, si vous pouvez espérer encore du bonheur sur cette terre!

— Pourquoi vous en allez-vous si vite? reprit Jétiot en faisant quelques pas à côté du chasseur; le danger qui menace chez Rofins est derrière nous, loin encore... peut-être les maraudeurs changeront-ils d'idée, et alors pourquoi donner l'éveil dans une maison qui pourrait ne pas être menacée?

— Ce que vous dites-là traduit-il bien votre opinion sur les montreurs de bêtes?

— Non, répondit le braconnier.

— Pourquoi le disiez-vous?

L'inconnu garda le silence.

— Vous est-il agréable que je reste quelques instants de plus avec vous? reprit d'Hascher.

— Oui, répliqua l'être mystérieux, cet entretien m'éloigne un peu de l'actualité de ma vie, et comme l'actualité est le plus lourd fardeau d'une vie misérable, en causant avec vous je souffre moins.

A son tour, le chasseur examina le braconnier.

— Faut-il vous interroger une fois de plus? demanda-t-il.

— Oui, répartit Jétiot.

— Lucien Arnould vous connaît-il?

— Non.

— Et Mme Arnould?

Le braconnier ne répondit pas.

— Cette seconde question vous est-elle importante?...

Jétiot regarda le chasseur, et, après avoir jeté un coup-d'œil autour d'eux, répliqua :

— Est-il permis à l'homme, surtout à celui qui vit dans la solitude, d'avoir, dans un coin de son cœur, une pensée aimante pour quelques êtres? Et si ces êtres sont poétiques, cet amour ne peut-il prendre de grandes proportions, être un culte?...

Pour cela est-il nécessaire que cet homme, qui voit le ciel à travers la voûte des forêts, et le monde aux horizons de son isolement qui est immense, soit en rapport avec ces êtres qui passent, ou soit même regardé par eux?...

Ne puis-je pas aimer les matras de chez Rofins sans qu'ils me connaissent? Aimer Mme Arnould, c'est aimer le printemps avec sa fraîche rosée et ses

tièdes brises : c'est aimer les étoiles lorsqu'elles scintillent sur un ciel bleu; les nuits remplies de chants d'oiseaux : c'est aimer la Nanette, cette fée bien-saisante dont la venue fait sourire les moribonds... Aimer Lucien Arnould, c'est aimer la gloire de son pays, c'est croire en Dieu, et remercier le Seigneur qui créa l'homme à son image, donnant à la nature une parcelle de l'intelligence, un rayon de la beauté du Créateur.

— Votre présence m'impressionne toujours, interrompit le chasseur, votre voix m'émeut, mais vos paroles viennent de jeter une grande perturbation dans mon esprit.

— Quelle perturbation? demanda l'inconnu.

— Il m'a semblé que ces mots, dits par vous, étaient dictés par un autre... Cette similitude de langage entre vous et Mme Arnould me bouleverse, je vous en prie, dites-moi qui vous êtes?

Le braconnier mit une main sur ses yeux, son autre main sur sa poitrine; on eût pu croire qu'il voulait arrêter les battements de son cœur et cacher qu'il pleurait... puis d'Hascher entendit un doux roulement sanglot...

— Oh! mon Dieu! mon Dieu! murmura l'inconnu, je puis pleurer!

en mission dans les départements de l'Ouest, au mois de pluviôse an III (janvier 1795). Passant à Saumur, en prairial, à la fin de sa mission, il visita l'hospice Delanoue et fut touché de la situation étroite et précaire dans laquelle continuait à vivre l'œuvre de cette fille bienfaisante.

Il apprit, au cours de sa visite, que les bâtiments de l'Oratoire ainsi que la chapelle des Ardilliers, situés près de cet hospice, dépendaient du domaine national et qu'ils n'étaient pas encore aliénés.

Cédant à un sentiment de générosité qui honore son caractère, il prit sur lui d'autoriser provisoirement, au nom de la Convention, l'installation de l'hospice de la Providence dans les dits bâtiments : cette autorisation fut donnée par un arrêté du 28 prairial (juin) an III. Le Directoire succédait à la Convention avant que cette dernière assemblée eût eu le temps de sanctionner, par une disposition législative, l'arrêté de son représentant!!!..... Elle avait dû armer la France contre l'invasion étrangère.

Obligés, dès leur arrivée au pouvoir, d'organiser les finances de l'Etat, les directeurs trouvèrent au nombre des biens nationaux non encore aliénés, les bâtiments de l'Oratoire, le Jagueneau et la chapelle des Ardilliers. Sur la proposition qui lui fut faite d'en ajourner l'aliénation, le conseil des Cinq-Cents prit, le 17 fructidor an VII, la résolution suivante (1) :

« Après avoir entendu le rapport d'une commission spéciale sur un message du Directoire exécutif du 9 germinal dernier, ayant pour objet de statuer définitivement sur l'établissement dans un nouveau local de l'hospice de la Providence de Saumur, département de Maine-et-Loire ;

» Considérant que tout ce qui peut contribuer au soulagement de l'humanité souffrante doit être toujours favorablement accueilli,

» Déclare qu'il n'y a pas lieu à l'ajournement et prend la résolution suivante.

» ART. 1<sup>er</sup>. La translation et l'établissement de l'hospice de la Providence de Saumur, dans la maison dite de Notre-Dame, la ci-devant chapelle et autres dépendances (2) adjacentes non aliénées, autorisés provisoirement, en l'an III, par le représentant du peuple Menuau, en mission dans les départements de l'Ouest, sont confirmés et demeurent définitifs. »

» ART. 2. Sont admis en échange et acquis à la République, du jour de la promulgation de la présente loi, les bâtiments de l'ancien hospice (3) et leurs dépendances, qui seront

(1) Archives de l'Hôtel-Dieu.

(2) Le Jagueneau, qui faisait partie de cette concession, en fut distrait ultérieurement par décision du ministre des finances du 3 fructidor an VI.

(3) Redevenus aujourd'hui, en partie, l'Ouvroir Delanoue.

Une autre réaction se fit chez Jétiot : lui qui n'avait jamais faibli devant une créature humaine, lui qui, toujours seul, toujours fort, toujours calme, paraissait commander à toutes ses impressions, tout à coup se laissa fléchir par une inspiration sublime ; il aima d'Hascher... non parce que d'Hascher pouvait mieux l'assortir qu'un autre homme, mais parce que le chasseur lui devait la vie.

Tendant ses deux mains à celui qu'il avait retiré des neiges, il parla bas à d'Hascher, et le chasseur frissonna pendant quelques minutes, comme si son corps eût été plongé dans des glaçons.

— Pauvre malheureux ! murmura Rude-aux-Côtes.

— Attendez pour me plaindre, repartit le braconnier ; quelque jour je vous dirai ma vie.

— Venez chez moi pour me la dire.

— Non, répondit Jétiot ; l'entrée des villes m'est interdite ; comme les bêtes fauves, je dois vivre au fond des bois, et m'y tenir caché comme elles, si je veux éviter le plomb du chasseur.

— Et cependant ce soir ?...

— Ce soir j'avais faim ; la faim me donnait froid ; le froid et la faim ont effacé pour quelques instants la peur que j'ai des hommes.

» régis et administrés comme les autres, etc. »

Ainsi, par l'initiative de deux personnages bien opposés dans leurs rôles, Jeanne Delanoue et le représentant Menuau, se trouvait établi cet hospice destiné aux vieillards, aux infirmes, aux enfants pauvres, que deux assemblées d'habitants n'avaient pu fonder ni en 1696, ni en 1712 et 1713, malgré la volonté de Louis XIV. Disons-le sans crainte, le cœur avait triomphé des calculs !...

La résolution du conseil des Cinq-Cents renferme une disposition exceptionnelle qui exprime l'influence des événements sur les hommes. Elle statue, dans un article troisième et final, que : « la présente résolution ne sera point imprimée. »

Pourquoi donc cette dérogation aux principes de la publicité chez des réformateurs ? Nous l'expliquons par les sentiments divers qui agitaient des hommes honnêtes, enclins à la bienfaisance assurément, mais dominés encore par un courant d'idées si torrentiel, qu'en étant bienfaisants, ils craignaient de paraître faibles.

Sachons leur gré, quoiqu'il en soit, de cette résolution du 17 fructidor an VII.

Approuvée par le Conseil des Anciens et convertie en loi le 6 vendémiaire an VIII, elle fut promulguée par le Directoire exécutif le lendemain 7, et nous a dotés pendant trois-quarts de siècle, de ces bâtiments que le temps a usés, corrodés, que l'humidité de la roche, jointe à l'accroissement du personnel, à l'amélioration nécessaire des établissements hospitaliers, a rendus insuffisants, mais où l'œuvre saumuroise de Jeanne Delanoue a conquis l'avenir.

Les travaux qui s'exécutent aujourd'hui pour remplacer cet asile prouvent que la charité contemporaine n'est pas au-dessous des siècles passés.

Après 25 années d'études nouvelles et de projets divers on est enfin tombé d'accord : Un hôpital général s'élève sur le lieu même où la charité de nos aïeux posa les fondements de la première maison de Dieu, *Domus Dei*.

Poursuivons activement et avec harmonie cette morale entreprise ; ravivons de la sorte le souvenir de Gilles de Tyr, de Jeanne Delanoue et de leurs imitateurs ; inspirons-nous des sentiments qui dirigèrent le représentant Menuau, qui dictèrent la résolution de l'an VII, et l'Hôtel-Dieu fondé, le sixième jour de mars 1865, pour loger, nourrir et soigner toutes nos infortunes, sera bientôt couronné de sa dernière pierre : les ressources ne sauraient plus nous faire défaut. PAUL RATOUIS.

Nous ne terminerons pas cette revue sans remercier M. Daget, administrateur, et M. Chesneau, secrétaire-économiste des Hospices, du concours qu'ils nous prêtent dans la recherche des documents qui peuvent éclairer ces études ; nous les appelons de nouveau à notre aide pour l'aperçu historique des bienfai-

teurs hospitaliers que nous nous proposons d'écrire maintenant : c'est un complément nécessaire à l'histoire de l'ancien Hôtel-Dieu, dont le coup d'œil rétrospectif qui précède est destiné à former l'introduction. Nous dédions le tout à MM. les Administrateurs, nos collègues, s'ils veulent bien en accepter l'hommage. P. R.

#### DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Orléans, 27 septembre, 10 h. matin.

Ce matin, à 8 heures, la Loire marquait à Gien 6 m. 85 centimètres, croissante de 4 centimètres à l'heure.

A Orléans, à 10 h., la crue est de 6 mètres, croissante de 15 centimètres par heure.

Orléans, 27 septembre, 4 h. soir.

La crue à Orléans à 4 heures est de 6 m. 64 c. Le maximum probable, celui de 1856 au moins, serait de 7 m. 10 c. Elle croît de 9 cent. à l'heure à Orléans.

Orléans, 27 septembre, 8 h. 45 soir.

A Vierzon, le Cher a baissé de 0 m. 05 depuis midi ; il est à 3 m. 07 ; à Saint-Amand il diminue.

Orléans, 27 septembre, 11 h. 25 soir.

La Loire, après être restée stationnaire à 6 mètres 78 centimètres au pont d'Orléans de 6 heures à 9 heures du soir, a repris sa marche ascendante à 11 heures. Elle marque 6 m. 84 c. Tout le monde est sur pieds pour la nuit.

Orléans, 28 septembre, 3 h. matin.

La Loire, après avoir atteint 6 m. 92 à minuit au pont d'Orléans, baisse depuis ce moment et est à trois heures du matin à la cote de 6 m. 89.

Orléans, 28 septembre, 7 h. matin.

La baisse a continué à la cote d'Orléans ; elle est à 5 m. 85.

Une levée a cédé à 5 kilomètres en amont d'Orléans.

La Chapelle-sur-Loire, 28 septembre, 6 h. 15 matin.

L'eau, à la Chapelle, marque à 6 heures matin, 4 mètres 48, croissante.

Aucun journal, aucune correspondance n'est parvenue ce matin à Saumur, le service du chemin de fer est interrompu au-delà de Tours, et cette nuit le train-poste se dirigeant sur Paris n'a pu continuer sa route.

Le point le plus menacé, auprès de Saumur, est toujours La Chapelle. Depuis trois jours, la population travaille sans relâche, une escouade d'ouvriers est également continuellement à l'œuvre. Des infiltrations assez considérables se sont déclarées dans le pied de la levée.

A Langeais, à Cinq-Mars, la troupe de Tours a été envoyée pour travailler à la levée ; toute la population est sur pieds, et dans une grande anxiété.

Le danger est plus grand encore à Tours,

réta ; il entendit Jétiot qui chargeait son fusil.

— Oh ! oh ! cria-t-il à demi-voix.

— Oh !... répondit le braconnier.

— Vous ne m'avez pas dit quand je pourrais vous revoir, reprit le chasseur ; je viens de vous quitter et vous me manquez déjà.

— Vous me manquez aussi, répliqua l'inconnu ; je vous retrouverai.

— Quand cela ?

— Je vous retrouverai, répéta Jétiot.

Et ayant tendu la main du côté de l'étang Piotte, pour signaler au chasseur l'approche des bandits, il marcha sans que son pas fit crier la neige, et bientôt se perdit dans la nuit.

D'Hascher étant arrivé à la maîtrise de chez Rofins, au lieu de sonner à la grille, escalada cette grille : il s'avança vers le perron, et, entendant parler dans la cuisine, frappa doucement à la porte d'entrée, interpellant en même temps les domestiques pour se faire reconnaître.

Un bruit de chaises, brusquement déplacées, se fit entendre, et le chasseur se trouva presque aussitôt en présence des cinq domestiques de Lucien Arnould.

(La suite au prochain numéro.)

et la panique est générale. La moitié des habitants, nous assure-t-on, ont quitté la ville.

Quant à Saumur, il n'y a encore aucun péril ; l'eau a atteint à l'échelle du pont Cessart 5 mètres 10 c., mais elle croît toujours de 0 m. 05 à l'heure.

M. le Sous-Préfet de Saumur s'est rendu hier soir à La Chapelle ; il y a passé une partie de la nuit. Dès ce matin, il a fait prévenir les populations de la vallée du danger qui les menaçait.

A 5 heures, ce matin, le bruit a couru que la levée de La Chapelle était rompue. Les voies d'eau avaient pris en effet des proportions effrayantes, et tout espoir était perdu.

11 h. du matin. — Au dernier moment, nous apprenons que les craintes pour La Chapelle ne sont plus aussi vives. Grâce à l'ardeur des travailleurs et à la bonne direction des travaux, on se serait rendu maître de l'eau.

A peine cette bonne nouvelle était-elle connue, qu'une autre aussi fâcheuse s'est répandue. Aux Trois-Volets, le danger paraît très-grand.

On espère qu'à Saumur la Loire n'atteindra pas 6 m., et que le maximum sera obtenu aujourd'hui avant la nuit.

Midi. — La Loire marque à l'échelle 5 m. 22.

Quelques jours encore, et les jeunes soldats de la deuxième portion du contingent de la classe de 1865, inscrits sur les contrôles de la réserve, vont être appelés, pendant une première période de trois mois, dans les dépôts d'instruction des armes respectives dont ils font partie. Après être restés dans ces dépôts, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre, ils seront renvoyés dans leurs foyers, pour faire place aux jeunes soldats de la réserve de la classe de 1864, qui viendront eux-mêmes, pendant deux mois (du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> mars), y accomplir leur deuxième et dernière période d'instruction.

Par suite de la convention conclue le 23 décembre dernier entre la France, l'Italie, la Belgique et la Suisse, à l'effet d'établir un régime monétaire uniforme entre ces quatre États, toutes les anciennes pièces françaises de deux francs, un franc, et les pièces de cinquante et de vingt centimes autres que celles fabriquées en exécution de la loi du 25 mai 1864 (portant sur la face la tête laurée de S. M. l'Empereur, et au revers, la couronne impériale), seront retirées de la circulation. Le délai pour ce retrait est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1869. Dès à présent, toutes les pièces à démonétiser, que le mouvement journalier des opérations amènera dans les caisses des comptables devront y être conservées pour être ultérieurement centralisées au chef-lieu du département.

L'enquête agricole prescrite par le décret impérial du 28 mars 1866, s'ouvrira, dans le département de Maine-et-Loire, le jeudi 8 novembre prochain, sous la présidence de M. Migneret, conseiller d'Etat.

Des placards, affichés dans chaque commune, annoncent l'ouverture de cette enquête, et le délai dans lequel les personnes qui désireront être entendues devront transmettre leur demande à la préfecture.

Le Journal de la Vienne dit que la fabrication du fusil à aiguille avait été provisoirement suspendue à Châtelleraut. Il paraît qu'on hésitait sur la question de savoir s'il serait adapté à cette arme un sabre-baïonnette ou la baïonnette triangulaire.

Un général inspecteur et M. Chassepot ont dû venir cette semaine à Châtelleraut, et il est probable que la question aura été tranchée.

#### PERCEPTION DE SAUMUR.

Les personnes qui acquittent leurs contributions en deux paiements sont priées de solder le deuxième terme payable en septembre.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8.  
Et de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur.

**VENTE**

Aux enchères publiques,

**DE DIVERS IMMEUBLES**

Dépendant de la faillite du sieur Joseph-Charles Canué, boulanger à Saumur.

L'adjudication aura lieu le dimanche vingt-huit octobre mil huit cent soixante-six, à midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Leroux, notaire à Saumur, commis à cet effet.

On fait savoir :

Qu'à la requête de M. Charles Cormery, licencié en droit, demeurant à Saumur,

« Agissant au nom et comme syndic définitif de la faillite du sieur Joseph-Charles Canué, boulanger, demeurant à Saumur, rue Notre-Dame, numéro cinquante-cinq; »

Ayant pour avoué constitué, M<sup>e</sup> Charles-Théophile Beaurepaire, avoué-licencié près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, numéro huit;

Et en exécution d'un jugement rendu sur requête par le tribunal civil de Saumur, le huit septembre mil huit cent soixante-six, enregistré;

Il sera, le dimanche vingt-huit octobre mil huit cent soixante-six, à midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Leroux, notaire à Saumur, commis à cet effet, procédé à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés :

**PREMIER LOT.**

Un bois, situé au bois du Lac, commune de Couziers, arrondissement de Chinon, contenant 14 ares 23 centiares, traversé dans le bout au midi par un chemin, joignant au levant M. du Petit-Thouars, ou représentants, au midi Mahiel, ou représentants, au couchant la pièce de Malaquais, au nord un autre bois venant de la famille Canué.

Ledit morceau de bois grevé de l'usufruit de dame Jeanne Perroteau, veuve du sieur Canué, et mère du sieur Canué, failli, cette dame âgée de 72 ans;

Mise à prix, quarante francs, ci. . . . . 40 fr.

**DEUXIÈME LOT.**

Une cave, située au hameau du Petit-Puy, consistant en une chambre à coucher, grenier au-dessus, une cave avec chantiers et puisard, un pressoir à roue garni de tous ses ustensiles, hangard, cour, trois caveaux, joignant d'un côté Trudeau, et des autres côtés Allaire.

Et cinquante-cinq ares de vigne affés d'arbres à fruit, situés sur les Châteaux, au canton de l'Ebaupin, commune de Saumur, joignant au levant M<sup>me</sup> Ouvrard, au couchant M. Baudry-Gerbier et M. Bianquin, au nord la rue des Moulins, et au midi l'ancienne route de Fontevraut.

Mise à prix, trois cents francs, ci. . . . . 300 fr.

Et en outre la charge de servir la rente viagère de quatre cent-vingt francs, payable par trimestre à M. François-Gilles Coutard, rentier, demeurant à Saumur, place de la Bilange.

**TROISIÈME LOT.**

Vingt-deux ares de vigne, situés au canton de Vaujoin, commune de Saumur, en partie renfermés de haies, joignant au midi un chemin, au levant Allaire, au couchant Richardeau, et au nord Baudrillé.

Mise à prix, cinquante francs, ci. . . . . 50 fr.

Et en outre à la charge du service de la rente viagère de cent francs, payable par trimestre, à M<sup>me</sup> Marie Piau, veuve de M. Alexis Ratouis, demeurant à Saumur, rue de la Chouetterie, numéro trente-neuf.

**QUATRIÈME LOT.**

Un morceau de vigne, situé au Bois-Brard, commune de St-Hilaire-St-Florent, contenant 16 ares 50 centiares, joignant au levant M. Bodin, mur de clôture entre, appartenant à ce dernier, et des trois autres côtés M<sup>me</sup> Hugonet, haies vives entre deux.

Mise à prix, cinquante francs, ci. . . . . 50 fr.

Et en outre à la charge de servir la rente viagère de quatre-vingts francs, payables par trimestre à M<sup>me</sup> veuve Ratouis, ci-dessus nommée.

**CINQUIÈME LOT.**

Soixante-six ares de vigne, dans le clos Teuilly, au hameau de Beau-lieu, commune de Saumur, joignant à l'est Trudeau-Pasquier, à l'ouest M. Pinot, au sud l'ancien chemin de Saumur à Fontevraut, au nord l'ancien chemin de Saumur à Montsoreau;

Mise à prix, deux mille cinq cents francs, ci. . . . . 2,500 fr.

**SIXIÈME LOT.**

Un logement, situé au Petit-Puy, commune de Saumur, composé d'une cave, chambre au-dessus, grenier sur la chambre, petite terrasse devant, le tout joignant au levant Daudet, au midi la dame Richardeau, au couchant un chemin.

La jouissance viagère de cette cave appartient au sieur Vignolle.

Mise à prix, cent soixante francs, ci. . . . . 160 fr.

**SEPTIÈME LOT.**

Deux ares trente centiares de vigne, situés aux Perreaux, commune de Saumur, joignant au nord Bouvier, au midi M. Hervé ou représentants, au levant Rebeilleau, au couchant Richardeau.

Mise à prix, vingt francs, ci. 20 fr.

**HUITIÈME LOT.**

Un morceau de vigne, situé au clos Poinçon, commune de Saumur, contenant 4 ares 58 centiares, joignant au nord un chemin, au midi Gilbert, au levant Girard, au couchant Barré.

Mise à prix, quatre-vingts francs, ci. . . . . 80 fr.

**NEUVIÈME LOT.**

Un morceau de vigne, contenant environ 5 ares 50 centiares, situé aux Maligrolles, commune de Saumur, joignant au levant et au nord M<sup>me</sup> Raimbault, au midi Charrier.

Mise à prix, cent francs, ci 100 fr.

**DIXIÈME LOT.**

Cinq ares cinquante centiares de terre, au Bois-Brard, commune de St-Hilaire-St-Florent, joignant au levant Châtaignier, Bourgeois et autres, et au midi le moulin du Bois-Brard, et le morceau porté sous l'art. 4<sup>e</sup> ci-dessus; au couchant MM. Fouquet et Petit, au midi Audouin.

Mise à prix, cent cinquante francs, ci. . . . . 150 fr.

**ONZIÈME LOT.**

La nue-propriété, pour y réunir l'usufruit au décès de la dame Jeanne Perroteau, sus-nommée, veuve du sieur Canué père, et actuellement épouse du sieur Louis Crouin, demeurant à Couziers, d'une rente perpétuelle et foncière de quarante-quatre francs 24 centimes, faisant partie de la rente de soixante-quinze francs, au capital de quinze cents francs, due précédemment par le sieur Jean Chaverlange, agent de police, et dame Agathe Guibert, son épouse, demeurant à Saumur, et actuellement par le sieur Muray, propriétaire à Montsoreau, ainsi qu'il résulte d'un acte passé devant M<sup>e</sup> Hudault, notaire à Fontevraut, le 13 décembre 1841.

Mise à prix, deux cents francs, ci. . . . . 200 fr.

S'adresser, pour les renseignements : 1<sup>o</sup> à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur; 2<sup>o</sup> à M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué poursuivant la vente.

Dressé par l'avoué-licencié sous-signé.

Saumur, le vingt-huit septembre mil huit cent soixante-six.

BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur, le vingt-

huit septembre mil huit cent soixante-six, n° 151, c° 4; reçu un franc quinze centimes, dixième et demi compris.

Signé : PARISOT.

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

PAR ADJUDICATION

Le dimanche 30 septembre, à midi, en l'étude dudit notaire, en totalité ou par parties,

**LE CLOS DE NOYANT,**

Avec bâtiment, sur la route de Varrains, entouré de tous côtés par chemins, contenant environ 2 hectares 40 ares.

S'adresser au propriétaire, M. DUBOIS-REBEILLEAU. (459)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

**66 ARES DE TERRE**

A la Boire-Lambault, près le chemin de la Guiberdière au bourg de Saint-Martin-de-la-Place.

S'adresser audit notaire. (460)

**MINISTÈRE DE LA GUERRE.**

**VENTE DE FUMIER**

Le jeudi 25 octobre 1866, à une heure après midi, il sera procédé, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, par le Sous-Intendant militaire, de concert avec le Conseil d'administration de l'Ecole impériale de cavalerie, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, des fumiers à provenir des chevaux de ladite Ecole, pendant cinq années, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1867, jusqu'au 31 décembre 1871.

Les personnes qui voudront concourir à cette adjudication pourront prendre connaissance du cahier des charges au quartier de l'Ecole de cavalerie, au cabinet de M. le Major, et au bureau du Capitaine d'habillement de cet établissement.

L'adjudication sera dévolue au plus offrant et n'aura lieu qu'autant que les soumissions auront atteint le prix minimum, dont le Sous-Intendant militaire donnera connaissance après le dépouillement desdites soumissions.

Saumur, le 25 septembre 1866.

Le Sous-Intendant militaire, BROU. (461)

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

**BELLE**

**VENTE MOBILIÈRE**

Le mardi 2 octobre 1866, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Henri Plé, commissaire-priseur à Saumur, dans la grande salle de vente de la maison Besnier, Grand'Rue, où les objets sont transportés, à la vente publique, aux enchères, d'une très-grande quantité d'objets mobiliers.

Il sera vendu :

Grande quantité d'effets à usage d'homme et de femme, draps, serviettes, essuie-mains, tabliers, nappes, lits, couettes, matelas, tables de toilette, tables de jeu, consoles, banquettes, pendules, bureau, tableaux, aquarelles, gravures, quantité de volumes de différents ouvrages, environ 800 bouteilles vides, coffre-fort, armoire, jardinière, piano, encoignure, grande glace, beaux cadres, chapiteaux, échelles doubles, bois à brûler et quantité d'autres beaux objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

**A CÉDER**

Fonds de commerce de vins, eaux-de-vie et liqueurs, matériel, etc.

S'adresser à M. Pineau, grande rue St-Nicolas, 83, à Saumur.

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 30 septembre 1866, En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> LAUMONIER,

Plusieurs morceaux de terre avec rangées, une cave en roc servant de logement, grange, pressoir, jardin, le tout situé commune de Saumur, appartenant au sieur Louis Aubin-Prouteau.

Voir les placards affichés.

S'adresser à M. GIRARD, à Saint-Vincent, commune de Dampierre, mandataire du propriétaire, et à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire. (459)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

**LES BIENS**

Ci-après,

Dépendant des successions BOUGREAU et DELAUNAY.

1<sup>o</sup> UNE MAISON, à Saumur, rue de Bordeaux, n° 46, avec cour, jardin et servitudes.

2<sup>o</sup> UNE MAISON, avec cour, jardin et clos de vigne; le tout contenant 17 ares, ayant façade sur le chemin de Varrains et sur le chemin des Rivières.

S'adresser audit notaire. (450)

Etude de M<sup>e</sup> ROULLEAU, notaire à Fontevraut.

**A VENDRE**

**L'HOTEL DE LA CROIX-BLANCHE,**

Situé place du Marché, à Fontevraut.

Clientèle certaine.

S'adresser, soit au propriétaire, M. BUCAILLE, soit audit notaire.

**A CÉDER**

Pour cause de décès,

**UN OFFICE D'HUISSIER,**

Au Lion d'Angers (seul dans le canton).

S'adresser, pour tous renseignements et traiter, à M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> FOURMY, au Lion-d'Angers, ou à M<sup>e</sup> BAUDOUIN, notaire, même ville. (452)

**SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.**

**ACHAT DE DENRÉES.**

Le samedi 6 octobre 1866, il sera procédé, à 5 heures du soir, à la Mairie de Saumur, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de 2,700 quintaux de foin, 1,500 quintaux de luzerne, 7,000 quintaux de paille, 3,900 quintaux d'avoine, à livrer dans le magasin militaire de la place de Saumur.

L'instruction et le cahier des charges relatifs à cette adjudication sont déposés dans les bureaux de la sous-intendance militaire (rue Bodin, n° 5), où le public sera admis à en prendre connaissance.

Nota : Les denrées seront livrées entre deux fers. (455)

**A CÉDER DE SUITE**

Pour cause de santé,

**UN FOUR A CHAUX**

Avec une bonne clientèle,

Situé à Dampierre, près Saumur.

S'adresser à M. DE RICHAUDEAU, propriétaire dudit four, qui l'exploite. (451)

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean 1867,

**UNE MAISON**

Située à Saumur, rue d'Orléans, Actuellement occupée par M. Merle, peintre.

Cette maison se compose de deux chambres au rez-de-chaussée, deux au premier étage, grenier, cave, atelier au fond de la cour et grenier au-dessus.

S'adresser à M. BARDOU, rue d'Orléans, 56. (457)

M. ROSSIGNOL père a l'honneur de prévenir qu'il vient de céder son **Atelier de Confection** à son fils le jeune, et que pour écouler ses marchandises, il vendra 15 0/0 au-dessous des prix ordinaires. (445)

**AVIS.**

Nouveautés, draperies, rouenneries, toiles, etc.

ON DEMANDE UN APPRENTI, rue St-Jean, 6 et 8, à Saumur.

**BOURSE DE PARIS.**

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 27 SEPTEMBRE.			BOURSE DU 28 SEPTEMBRE.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862. . . . .	69 40	»	»	20	69 60	» 30
4 1/2 pour cent 1852. . . . .	97	»	»	»	97	»
Obligations du Trésor. . . . .	»	»	»	»	465	»
Banque de France. . . . .	3610	5	»	»	3605	5
Crédit Foncier (estamp.). . . . .	1370	»	10	»	1380	»
Crédit Foncier colonial. . . . .	»	»	»	»	615	»
Crédit Agricole. . . . .	»	»	»	»	625	2 50
Crédit industriel. . . . .	670	»	»	»	»	»
Crédit Mobilier. . . . .	672 50	»	6 25	»	678 75	6 25
Comptoir d'esc. de Paris. . . . .	515	»	2 50	»	517 50	2 50
Orléans (estampillé). . . . .	890	»	»	»	890	1 25
Orléans, nouveau. . . . .	»	»	»	»	»	»
Nord (actions anciennes). . . . .	1175	»	5	»	1190	10
Est. . . . .	545	2 50	»	»	542 50	2 50
Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	901 25	»	6 25	»	907 50	5
Lyon nouveau. . . . .	»	»	»	»	»	»
Midi. . . . .	530	1 25	»	»	578 75	8 75
Ouest. . . . .	572 50	»	»	»	572 50	»
C <sup>e</sup> Parisienne du Gaz. . . . .	1620	»	5	»	1625	5
Canal de Suez. . . . .	383 75	1 25	»	»	382 50	7 50
Transatlantiques. . . . .	530	2 50	»	»	527 50	»
Emprunt italien 5 0/0. . . . .	57 50	»	45	»	57 95	85
Autrichiens. . . . .	376 25	»	»	»	376 25	3 75
Sud-Autrich.-Lombards. . . . .	420	»	»	»	420	1 25
Victor-Emmanuel. . . . .	75	2	»	»	73	2
Romains. . . . .	62	75	»	»	61 25	1 75
Crédit Mobilier Espagnol. . . . .	365	»	3 75	»	368 75	3 75
Saragosse. . . . .	155	»	2 50	»	157 50	2 50
Seville-Xérès-Seville. . . . .	25	»	2	»	27	1
Nord-Espagne. . . . .	120	»	»	»	120	3 75
Compagnie immobilière. . . . .	416 25	»	3 75	»	420	7 50
<b>OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.</b>						
Nord. . . . .	313 50	»	»	»	313 50	»
Orléans. . . . .	307	»	»	»	307	»
Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	306	»	»	»	305 75	»
Ouest. . . . .	305	»	»	»	305 50	»
Midi. . . . .	305	»	»	»	305	»
Est. . . . .	306 75	»	»	»	307 25	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné,

Vu pour légalisation de la signature et contre.

En mairie de Saumur, le